

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 15****8 janvier 2003****SOMMAIRE**

<b>AB International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>698</b>	<b>xembourg</b> .....	<b>718</b>
<b>AB International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>698</b>	<b>Exa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>714</b>
<b>Adlerfinanz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>700</b>	<b>FBOA Participations S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>718</b>
<b>Anatolie Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>700</b>	<b>Fimo</b> .....	<b>705</b>
<b>Anderson Invest S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>692</b>	<b>First Industrial S.A., Senningerberg</b> .....	<b>713</b>
<b>Anderson Invest S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>693</b>	<b>First Industrial S.A., Senningerberg</b> .....	<b>713</b>
<b>Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg</b> .....		<b>Galea Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>695</b>
	<b>717</b>	<b>Galea Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>695</b>
<b>Au Pain Quotidien S.A., Clervaux</b> .....	<b>688</b>	<b>Gensat Américas S.A., Luxembourg</b> .....	<b>684</b>
<b>Au Pain Quotidien S.A., Clervaux</b> .....	<b>688</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>691</b>
<b>Batisca S.A., Luxembourg</b> .....	<b>712</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>691</b>
<b>Binter S.A., Luxembourg</b> .....	<b>714</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>691</b>
<b>BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>694</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>692</b>
<b>BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>694</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>692</b>
<b>Cartag Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>700</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>692</b>
<b>Cartag International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>700</b>	<b>Hade International S.A.H., Diekirch</b> .....	<b>692</b>
<b>Chinese Automotive Components S.A., Luxembourg</b> .....		<b>Hemex, GmbH, Grindhausen</b> .....	<b>689</b>
	<b>713</b>	<b>I.H.A. Versicherungen AG, Luxembourg</b> .....	<b>698</b>
<b>Chinese Automotive Components S.A., Luxembourg</b> .....		<b>I.T.C. Holding S.A., Diekirch</b> .....	<b>685</b>
	<b>713</b>	<b>Ibi Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>715</b>
<b>CLD'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrètements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>714</b>	<b>Icrem Holding A.G., Diekirch</b> .....	<b>688</b>
<b>Clos de Moselle, S.à r.l., Greiveldange</b> .....	<b>682</b>	<b>Icrem Holding A.G., Diekirch</b> .....	<b>688</b>
<b>Clos de Moselle, S.à r.l., Greiveldange</b> .....	<b>682</b>	<b>Igni, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>714</b>
<b>Clos de Moselle, S.à r.l., Greiveldange</b> .....	<b>682</b>	<b>Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>715</b>
<b>Cocofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>674</b>	<b>IRL S.A., Echternach</b> .....	<b>693</b>
<b>Cocofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>674</b>	<b>IRL S.A., Echternach</b> .....	<b>693</b>
<b>Cocofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>674</b>	<b>IRL S.A., Echternach</b> .....	<b>693</b>
<b>Crimacri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>701</b>	<b>IRL S.A., Echternach</b> .....	<b>693</b>
<b>DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>719</b>	<b>Laboratoires Homéopathiques du Luxembourg, S.à r.l., Foetz</b> .....	<b>712</b>
<b>DAB Adviser II Funds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>719</b>	<b>LN Däiwelcher, A.s.b.l., Wiltz</b> .....	<b>682</b>
<b>DCT S.A., Diekirch</b> .....	<b>691</b>	<b>Louisa Antique Watches and Estate Jewellery S.A., Bigonville</b> .....	<b>685</b>
<b>DCT S.A., Diekirch</b> .....	<b>691</b>	<b>Lupa Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>719</b>
<b>East-West Pacific Corporation Limited S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>697</b>	<b>M H Z Hachtel, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>711</b>
<b>East-West Pacific Corporation Limited S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>697</b>	<b>Maclean S.A.</b> .....	<b>701</b>
<b>East-West Pacific Corporation Limited S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>697</b>	<b>Maega Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>701</b>
<b>Europartners Multi Investment Fund, Sicav, Lu-</b>		<b>Medicover Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>716</b>
		<b>Menuiserie Schmit Claude, S.à r.l., Holzem</b> .....	<b>699</b>

Multipharma S.A., Luxembourg .....	695	Teleshop, S.à r.l., Weiswampach .....	689
Multipharma S.A., Luxembourg .....	695	Teleshop, S.à r.l., Weiswampach .....	689
Pictet Global Selection Fund .....	680	Teleshop, S.à r.l., Weiswampach .....	689
Plantex Holding S.A., Luxembourg .....	701	Teleshop, S.à r.l., Weiswampach .....	689
Prins Bellenhof AG, Leudelange .....	694	Tiberinvest S.A., Luxembourg .....	702
Protein System S.A., Luxembourg .....	702	Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg .....	705
Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg .....	717	Tourinvest Holding S.A., Luxembourg .....	705
R.W.Z. Lux, GmbH Agrarhandel, Mertert .....	696	Ulysses, Sicav, Luxembourg .....	720
Raggio Di Sole International S.A.H., Luxembourg	697	Véronaise S.A., Luxembourg .....	716
Raiffeisen Vie, Compagnie Luxembourgeoise		Walulux S.A.H., Luxembourg .....	712
d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	675	Waterworld S.A., Luxembourg .....	696
Ravinic, S.à r.l., Weiler (Pütscheid) .....	690	Waterworld S.A., Luxembourg .....	696
RER 2 S.A., Luxembourg .....	699	Waterworld S.A., Luxembourg .....	696
RMB International Sicav, Luxembourg .....	698	Wepas Holding A.G., Diekirch .....	690
Robim S.A., Luxembourg .....	699	Wepas Holding A.G., Diekirch .....	690
S.I. Engineering Holding S.A., Luxembourg .....	717	Wepas Holding A.G., Diekirch .....	690
Salma S.A., Esch-sur-Alzette .....	702	Wepas Holding A.G., Diekirch .....	690
Schmitcom, S.à r.l., Holzem .....	699	Willingboro Holding S.A., Luxembourg .....	712
Signal Holding S.A., Luxembourg .....	718		

**COCOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.756.

Les comptes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(89884/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**COCOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.756.

Les comptes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(89885/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**COCOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.756.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Norbert Muller, Esch-sur-Alzette, le 25 août 1986, publiée au Mémorial C n° 316 du 12 novembre 1986

Conformément à l'article 2 des statuts le siège social de la société est transféré au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(89886/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**RAIFFEISEN VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue A. Borschette.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société coopérative BANQUE RAIFFEISEN, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Messieurs Alphonse Sinnes, Président du Comité de Direction, directeur, demeurant à Garnich et Armand Weis, Vice-Président du Comité de Direction, directeur, demeurant à Contern, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration dans sa réunion du 10 décembre 2002, dont un extrait après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte,

2. La société LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A. (en abrégé FOYER VIE), ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur François Tesch, Président du Conseil d'Administration de LE FOYER S.A., demeurant à Kockelscheuer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 décembre 2002, laquelle procuration paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Formation & Objet de la société - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «la société», qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de RAIFFEISEN VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A. (en abrégé RAIFFEISEN VIE). Cette raison sociale peut être traduite dans une des langues en usage dans l'Union Européenne, à l'exception du mot RAIFFEISEN.

**Art. 2.** La société a pour objet de faire toutes opérations d'assurance et de coassurance généralement quelconques dans la branche Vie, toutes opérations de réassurances, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent à cet objet social ou qui le favorisent.

Elle peut également exercer l'activité de gestionnaire d'actif ou de passif de fonds de pension.

La société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

**Art. 7.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

**Art. 8.** Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 9.** Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscription signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

La cession et le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ne sont pas libres. Ils sont soumis aux conditions et restrictions suivantes

1) Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

2) La cession ou le transfert d'actions sont libres s'ils interviennent au profit d'une société luxembourgeoise apparentée à l'actionnaire cédant. Pour les besoins de la présente disposition le terme «apparenté» signifie:

a) toute société dont au moins cinquante pour cent (50%) du capital est détenu directement ou indirectement par l'actionnaire cédant;

b) la société qui détient, directement ou indirectement, au moins cinquante pour cent (50%) du capital de l'actionnaire cédant.

Le terme «luxembourgeois» signifie toute société dont le siège statutaire et l'administration centrale sont situés au Grand-Duché de Luxembourg.

3) Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

4) La cession et le transfert d'actions à un non-actionnaire sont dans tous les cas soumis à l'autorisation du conseil d'administration.

5) Le conseil d'administration a le pouvoir de refuser d'inscrire sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert qui ne serait pas conforme aux dispositions qui précèdent ou qui ne respecterait pas les modalités d'exercice du droit de préemption au profit des autres actionnaires, telles que convenues entre actionnaires, pour autant que la société en ait reçu officiellement connaissance.

6) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnances de justice ou autrement.

**Art. 10.** Chaque action donne droit à une part proportionnelle au nombre d'actions émises dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la caisse sociale.

**Art. 11.** Les actions sont indivisibles, et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nuspropriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

**Art. 12.** La société peut, en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

### **Titre III.- Administration de la société**

**Art. 13.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

**Art. 14.** En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il(s) remplace(nt).

La non-ratification par l'assemblée ne vicie pas les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine assemblée.

**Art. 15.** Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil ainsi que l'assemblée générale des actionnaires.

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra approuver les résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur sur un ou plusieurs documents.

Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 17.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signés par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration, ou le vice-président, ou l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs.

La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de la qualité d'administrateur en exercice et de la qualité de représentant ou de délégué de sociétés administrateurs résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal des noms des administrateurs présents, de ceux non présents et de la qualité de représentant ou délégué des sociétés administrateurs.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Le conseil d'administration peut mettre en place des comités chargés d'assister les administrateurs de la société dans la gestion de celle-ci et préparer et mettre en oeuvre les décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les attributions, arrête la composition et règle le fonctionnement de ces comités.

**Art. 19.** La société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués en vertu de l'article 18.

**Art. 20.** Pour la représentation de la société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux directeurs et agents de la société responsables vis-à-vis du Gouvernement de ces pays, pour autant que la loi étrangère pourrait l'exiger.

**Art. 21.** Conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 22.** Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

**Art. 23.** Les membres du conseil peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, une indemnité annuelle fixe et des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 24.** Le contrôle des documents comptables annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés suivant les modalités prévues par la loi.

Le ou les réviseurs d'entreprises établissent un rapport sur les comptes annuels de la société en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

#### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 25.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le deuxième mercredi ouvrable du mois de mars à dix (10.00) heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu à Luxembourg soit au siège social, soit dans tout autre lieu indiqué par la convocation.

**Art. 26.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

**Art. 27.** Pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître à l'avance au conseil d'administration leur intention d'assister à l'assemblée.

**Art. 28.** Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

**Art. 29.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 30.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

**Art. 31.** Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

**Art. 32.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale lorsque la demande lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

**Art. 33.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou le vice-président, ou en leur absence par un administrateur désigné par le conseil. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

**Art. 34.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs. L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé. Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

**Art. 35.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

l'augmentation, ou la réduction du capital social, ou son amortissement, sa division en actions d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création d'actions de priorité ou privilégiées;

la dissolution de la société, ou la fusion avec d'autres sociétés;

le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra, ainsi que l'apport à toute société soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs, de la société;

le changement de la dénomination de la société.

**Art. 36.** Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et peut être consultée sur place par tout actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration, ou par le vice-président, ou par l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

**Art. 37.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### **Titre V.- Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve**

**Art. 38.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 39.** L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes annuels sont dressés à la fin de chaque exercice social par le conseil d'administration.

**Art. 40.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VI.- Dissolution - Liquidation

**Art. 41.** La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

**Art. 42.** En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire l'apport à une autre société ou la cession à toute autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire, et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

**Art. 43.** Tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société coopérative BANQUE RAIFFEISEN, prénommée, deux cent cinquante mille actions . . . . .	250.000
2. La société LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A. (en abrégé FOYER VIE), prénommée, deux cent cinquante mille actions . . . . .	250.000
Total: cinq cent mille actions . . . . .	500.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions euros (5.000.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 54.000,-.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des réviseurs à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Alphonse Sinnes, Président du Comité de Direction de la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à L-8356 Garnich

2. Monsieur Armand Weis, Vice-Président du Comité de Direction de la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à L-5322 Contern

3. Monsieur Jacques Mangen, Membre du Comité de Direction à la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à L-8551 Noerdange

4. Monsieur Marc Schmit, Conseiller de Direction à la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à L-7209 Walferdange

5. Monsieur François Tesch, Président du Conseil d'administration de LE FOYER S.A., demeurant à L-1899 Kockelscheuer

6. Monsieur Marcel Dell, Directeur Financier de LE FOYER FINANCE S.A., demeurant à L-4916 Bascharage

7. Monsieur Philippe Bonte, Directeur de LE FOYER VIE S.A., demeurant à B-6742 Chantemelle

8. Monsieur Gilbert Wolter, Directeur Commercial de LE FOYER ASSURANCES S.A., demeurant à L-9252 Diekirch

3) Est appelée aux fonctions de réviseur:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et réviseur d'entreprise prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005, qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

5) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres.

6) Le siège social est fixé à L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sinnes, A. Weis, F. Tesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 41, case 1. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

F. Baden.

(94231/200/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

### PICTET GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

Upon decision of PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to PICTET GLOBAL SELECTION FUND (the «Trust») and with the approval of PICTET & CIE (EUROPE) S.A., acting as Custodian, the Management Regulations of the Trust are amended as follows:

- In section 11. «Suspension of Determination of net asset value», deletion of the words «or of the computers» in the third indent.

- In Appendix I relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EUROPEAN BOND FUND, a new section 3. entitled «Classes of Units» is added and the other sections are renumbered accordingly and amended so as to read as follows:

«3. Classes of Units

The Fund contains two Classes of units:

- A Units («Class A Units»)

- P Distribution Units («Class P (Dist.) Units»)

Class P (Dist.) Units are only available to investors in Japan subscribing through MEIKO NATIONAL SECURITIES Co., Ltd., as Distributor in Japan.

From 14th January, 2003 to 22nd January, 2003, Class P (Dist.) Units may be subscribed to at an initial offering price of 10 Euro per unit. The subscription price must be received by the Custodian on or before 23rd January, 2003. The first net asset value will be calculated on 24th January, 2003.

After the initial offering period, Class P (Dist.) Units will be issued on each Dealing Day at the applicable net asset value per unit. The issue price per unit of such Class will be rounded up or down to the second decimal.

After the initial offering period, any application for purchase and redemption of units received in respect of a specific Dealing Day must be received by the Management Company prior to 12:00 noon Luxembourg time on the Dealing Day and any application received thereafter shall be deemed to have been received for the next Dealing Day. The issue price per unit will be the net asset value per unit determined on the Dealing Day for which the application for purchase of units is applicable.

Class P (Dist.) Units will be issued without fractions.

Class P (Dist.) Units may not be converted into Units of any other Class and vice-versa.

4. Distribution policy

It is the present intention of the Management Company not to make any dividend distributions in relation to Class A Units.

As regards Class P (Dist.) Units, the Management Company may distribute net investment income and net realised capital gains monthly. If it is necessary to maintain a reasonable level of distribution, the Management Company may distribute unrealised capital gains and capital.

Distribution is intended to be declared monthly to unit holders at the close of business on the 5th day of each month (if it is not a Dealing Day, the immediately following Dealing Day). Such dividends are normally paid on the 15th day of the relevant month (or the immediately following Dealing Day if it is not a Dealing Day).

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the minimum provided for by Luxembourg law.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

5. Dealing Day

A «Dealing Day» for the Fund shall mean each day which is a Bank Business day in Luxembourg.

6. Management Company fee

The Management Company is entitled to a fee payable quarterly, out of the assets of the Fund, at an annual rate of 0.50% for Class A Units calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter.



With respect to Class P (Dist.) Units, the Management Company is also entitled to a fee payable quarterly, out of the assets of the Fund, at the annual rates set out hereafter, calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter:

Net Asset Value	Percentage
up to Euro 200,000,000.-	0.45% p.a.
over Euro 200,000,000.-	0.40% p.a.

#### 7. Management and Investment Advice

The Management Company has appointed PICTET & CIE, Genève and PICTET ADVISORY SERVICES (OVERSEAS) LTD («PASO») as investment advisers (the «Investment Advisers») to advise on the investments of the Fund. The Management Company has also delegated, under its overall supervision and control, the day-to-day management of the Fund to PICTET & CIE, Genève.

PASO was formed in Nassau, Bahamas, in 1976 with a capital of CHF 150,000.-. Its main function is to gather all worldwide information produced by Pictet's financial analysts and to reformat the reports for Pictet's offshore offices.

PICTET & CIE, Genève, is a private Swiss bank, which was founded in 1805 and which specialises in asset management. With funds under management of more than 140 billion Swiss francs, PICTET & CIE is one of the largest Swiss private banks and one of the leading fund management institutions in Europe.

The fees of the Investment Advisers will be borne by the Management Company out of the fee which it receives from the Fund as described under 6. above.

#### 8. Agent Member Company and Distributors in Japan

MEIKO NATIONAL SECURITIES Co. Ltd., having its registered office at 14-1 Koami-cho, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo, Japan, has been appointed as Distributor in Japan. In relation to Class P (Dist.) Units, MEIKO NATIONAL SECURITIES Co. Ltd. may appoint, at its own expenses, sales handling companies from which it will receive subscription orders and repurchase requests which MEIKO NATIONAL SECURITIES Co. Ltd. will further forward to the Management Company in its name. SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION has been appointed as Sales Handling Company.

MEIKO NATIONAL SECURITIES Co. Ltd. 14-1 Koami-cho, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo; Japan, has been appointed as Agent Member Company in Japan.

#### 9. Fees of the Distributor and Agent Member Company

The Distributor outside Japan appointed by the Management Company in connection with the offering of the Fund outside Japan is entitled to fees payable quarterly, out of the assets of Class A Units, at an annual rate of up to 0.50% calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter.

The Distributor in Japan is entitled to fees payable quarterly, out of the assets of Class P (Dist.) Units, at the annual rates set out hereafter calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class distributed by the Distributor and remaining outstanding during the relevant quarter:

Net Asset Value	Percentage
up to Euro 200,000,000.-	0.49% p.a.
over Euro 200,000,000.-	0.54% p.a.

The Agent Member Company is entitled to fees payable quarterly, out of the assets of Class P (Dist.) Units, at an annual rate of 0.06% calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter.

#### 10. Duration

The Fund has been established for an undetermined period.»

In Appendix 3 relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EURO CASH FUND, the second third and fourth paragraphs of section 3. «Classes of Units» are replaced by the following:

«Class P (Cap.) Units and Class P (Dist.) Units (collectively «Class P Units») are only available to investors subscribing through SUMITOMO TRUST & BANKING Co., Ltd (the «Principal Distributor in Japan»).

From 3rd June, 2002 to 17th June, 2002, Class P (Dist.) Units could be subscribed to at an initial offering price of 0.01 Euro per Unit. The subscription price was to be received by the Custodian on or before 20th June, 2002.

Class P (Cap.) Units are currently not available for subscription. They are offered during the period and under the terms as determined by the Management Company in the future.»

and in the ninth paragraph, the word «may» is to be replaced by the word «could».

These changes will become effective five days after their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18th December, 2002.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

*Management Company*

*Signature*

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

*Custodian*

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94829/260/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

**CLOS DE MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5429 Greiveldange, 5, route du Vin.  
R. C. Diekirch B 4.973.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94236/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**CLOS DE MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5429 Greiveldange, 5, route du Vin.  
R. C. Diekirch B 4.973.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94237/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**CLOS DE MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5429 Greiveldange, 5, route du Vin.  
R. C. Diekirch B 4.973.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94238/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**LN DÄIWELCHER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Wiltz.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

Maisy Berscheid, demeurant à Wiltz, 14, Op Baessent

Martine Boulanger, ép. Grotz, demeurant à Troisvierges, 13, rue Milbich

Françoise Flesch, ép. Wietor, demeurant à Vichten, 17, rue du Lavoir

Diane Hennico, ép. Bintner, demeurant à Useldange, 2, Am Hiesel

Nico Hubsch, demeurant à Nocher-Route, 88, Nocherstrooss

Christiane Kaiser, ép. Hartmann, demeurant à Welscheid, 7, An der Baach

Michèle Kohll, demeurant à Goesdorf, 12, Um weisse Steen

Sylvie Meisch, ép. Meyers, demeurant à Weicherdange, maison 31

Chantal Pauly, ép. Clausse, demeurant à Dudelange, 60, rue Lentz

Marie-Josée Schaack, ép. Biever, demeurant à Nocher, 9, Am Welscheedgen

Jo Troian, demeurant à Bilsdorf, 9, Riesenhafterwee

ainsi que ceux qui seront admis ultérieurement et qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.**

L'association est dénommée LN DÄIWELCHER. Son siège est fixé à Wiltz.

**Art. 2. Objet.**

L'association a pour objet la création, le développement et la gestion du placement de jour pour enfants en institution ou chez des particuliers.

L'association s'efforcera, à l'aide d'un personnel qualifié, de développer les qualités physiques, morales, psychiques et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exercera ces fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants, ainsi qu'avec toutes autres autorités et institutions.

Pour atteindre cet objectif, l'association peut créer, reprendre ou gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

### **Art. 3. Membres.**

L'association se compose:

- a) de membres actifs,
- b) de membres d'honneur.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à six. Le Conseil d'administration décide par majorité de 2/3 de l'admission de nouveaux membres actifs. La qualité de membre actif est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin. La perte de qualité de membre est régie par article 12 de ladite loi du 21 avril 1928. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront un appui matériel ou moral.

### **Art. 4. Administration.**

L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont: l'Assemblée générale. Elle est l'instance souveraine de l'association.

- le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée générale et chargé par elle de l'exécution et, au besoin, de l'interprétation de ses directives.

### **Art. 5. L'Assemblée générale.**

L'Assemblée générale est composée par les membres actifs. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le Conseil d'Administration. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles avec ordre du jour, faites à huit jours d'avance par les soins du Conseil d'Administration se font par simple lettre.

Une délibération de l'Assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour:

- a) la fixation des cotisations qui ne pourra dépasser 25 €
- b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'Administration
- c) la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le Conseil d'Administration et porté à l'avance à la connaissance des membres actifs, à moins que la majorité des membres actifs présents au représentés n'en décide autrement. Le vote de l'Assemblée générale se fait par membre actif. En cas d'empêchement, le membre actif pourra se faire représenter par un autre membre actif moyennant une procuration écrite, sans que le nombre des mandats par membre actif puisse dépasser cinq.

L'Assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix la proposition est acceptée.

### **Art. 6. Le Conseil d'Administration.**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de 15 membres au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'Assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs et présents ou représentés. Les membres sont élus pour quatre ans par l'assemblée générale. Les mandats des membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Par exception, le premier Conseil d'Administration restera en fonction pendant quatre ans, les premiers membres sortants seront désignés par tirage au sort après cette période.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association. Il procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint pourront être désignés. Le vote peut être secret.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par un membre désigné par le Conseil d'Administration.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des Assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contre-signés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association. Plus

particulièrement, le Conseil créera un comité de gérance qui conseillera le Conseil d'Administration, les responsables éducatifs, les gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

**Art. 7. Fonds social, comptes et budget.**

Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations
- b) des dons et legs faits en sa faveur
- c) des subsides et subventions
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et la Commune
- e) des participations aux frais de placement versées par des personnes privées
- f) des revenus pour services rendus
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques

Cette énumération n'est pas limitative.

L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence le 11 novembre 2002 et finira le trente-et-un décembre. A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'Assemblée générale.

**Art. 8. Modification des statuts.**

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8,9 et la loi organique du 21 avril 1928.

**Art. 9. Dissolution de l'association.**

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée générale convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (art. 20). L'excédent des biens sera affecté à une autre oeuvre poursuivant un but se rapprochant de celui de l'association. L'assemblée générale la désignera à la majorité des voix.

**Art. 10. Disposition générale.**

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'Assemblée générale du 11 novembre 2002 a élu membre du Conseil d'Administration:

Maisy Berscheid, Martine Boulanger, Françoise Flesch, Diane Hennico, Nico Hubsch, Christiane Kaiser, Michèle Kohll, Sylvie Meisch, Chantal Pauly, Jo Troian.

Répartition des charges:

Président:	Jo Troian
Vice-Président:	Maisy Berscheid
Secrétaire:	Michèle Kohll
Secrétaire-adjoint:	Françoise Flesch
Trésorier:	Martine Boulanger
Trésorier-adjoint:	Sylvie Meisch

Fait à Wiltz, le 11 novembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 2 décembre 2002, vol. 174, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(94191/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

**GENSAT AMERICAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 83.661.

*Extrait des principales résolutions adoptées lors du Conseil d'Administration*

*tenu le 3 octobre 2002 au siège social de la société*

En date du 3 octobre 2002, le conseil d'administration de la société a coopté la nomination de Monsieur Marc Tarpin au poste d'administrateur de la société et ce en remplacement de Monsieur Pierre Strasser.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

GENSAT AMERICAS S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89681/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**I.T.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94239/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

**LOUISA ANTIQUE WATCHES AND ESTATE JEWELLERY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Phserowsky, agent immobilier, demeurant à Mayfair London W1 J7 TQ, The Penthouse, 26, Curzon Street, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

2. La société anonyme WICKED GROUP S.A., avec siège à Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 novembre 2002, en cours de formalisation.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOUISA ANTIQUE WATCHES AND ESTATE JEWELLERY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant à la commercialisation d'antiquités et de montres anciennes.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) Monsieur Phserowsky, préqualifié: .....	1 action
2) WICKED GROUP S.A., préqualifiée: .....	99 actions

Total: .....	100 actions
--------------	-------------

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le 22 mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télécopie, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, le(s) comparant(s) déclare(nt) connaître le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de cette opération et il(s) déclare(nt) en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:

1) Monsieur Paul Phserowsky, agent immobilier, demeurant à Mayfair London W1 J7 TQ, The Penthouse, 26, Curzon Street,

2) Mademoiselle Louisa May Cantley, étudiante, demeurant à Londres, Penthouse, 26, Curzon Street,

3) La société WICKED GROUP S.A., avec siège à Bigonville.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

6. Monsieur Paul Phserowsky, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

#### *Déclaration*

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse de personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. Phserowsky, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2002, vol. 426, fol. 46, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 décembre 2002.

C. Mines.

(94196/225/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

**AU PAIN QUOTIDIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 32, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.529.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94241/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**AU PAIN QUOTIDIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 32, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.529.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94240/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.529.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94293/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.529.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94292/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.529.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94291/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---



**HEMEX, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

R. C. Diekirch B 5.853.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94242/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**TELESHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.898.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94250/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**TELESHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94249/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**TELESHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94248/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**TELESHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94247/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**RAVINIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 4.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94246/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.192.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94280/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.192.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94279/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.192.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94278/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.192.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94277/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**DCT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.096.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94252/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**DCT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.096.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94251/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94288/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94287/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94285/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94284/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94283/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94282/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**HADE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94281/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**ANDERSON INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 6.593.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94290/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

---

**ANDERSON INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.593.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94289/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**IRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 3.399.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94297/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**IRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 3.399.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94296/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**IRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 3.399.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94295/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**IRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 3.399.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94294/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 47.390.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 octobre 2002 a approuvé les états financiers au 30 juin 2002 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Philippe Bernard en date du 17 mai 2002 de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale a pris également note de la démission de Monsieur Pierre Schneider en date du 23 mars 2002 de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Paul Gengler coopté lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2002 pour continuer le mandat d'Administrateur laissé vacant par Monsieur Pierre Schneider.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Paul Gengler;
- Monsieur Thierry Coussieu;
- Monsieur Jean Leomant;
- Madame Jocelyne Ravenne-Fraysse;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme

Pour BNP PORTFOLIO

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89657/009/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 47.390.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(89661/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**PRINS BELLENHOF AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-3368 Leudelange, 4, rue de la Vallée.  
R. C. Luxembourg B 49.208.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2002 a été nommée administrateur la société DEVA CONSTRUCT BVBA, Winnepenninckxstraat 25, BE-1755 Gooik, Belgique; a été nommé administrateur Monsieur Robert J.M. van Groen, commerçant, demeurant à Gooik, Belgique; a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Arnould A. Hamelrijckx, commerçant, demeurant à Gooik, Belgique; a été nommée Commissaire aux Comptes la société EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à effet du 9 décembre 2002 en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement SELINE MANAGEMENT LTD, BELMANTO GENERAL N.V., J.H. van Leuvenheim et SELINE FINANCE LTD et que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 4, rue de la Vallée, L-3368 Leudelange à effet du 15 décembre 2002.

PRINS BELLENHOF AG

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89688/816/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**MULTIPHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 56.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice . . . . .	CHF	141.427,00
- Affectation à la réserve légale. . . . .	CHF	(22,00)
- Report à nouveau . . . . .	CHF	141.405,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89662/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**MULTIPHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 56.943.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 novembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- Monsieur Isaac Truzman a été nommé Administrateur à la place de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89663/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**GALEA FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. GALEA FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 57.112.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . .	EUR (240.720,24)
------------------------------	------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89666/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**GALEA FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. GALEA FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 57.112.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89667/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**WATERWORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 54.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau. . . . . LUF (1.536.267,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89669/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**WATERWORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 54.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau. . . . . LUF (1.329.582,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89670/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**WATERWORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 54.915.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89671/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**RWZ LUX, GmbH AGRARHANDEL, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

*Beschlussfassung*

Am 31. Dezember 2002 schließt die RWZ LUX S.A. ihren Standort in der Wasserbilliger Str. 35, L-6686 Mertert.

Es wird der Beschluss gefaßt den Firmensitz ab dem 1. Januar 2003 an nachstehende Adresse zu verlegen:

RWZ LUX S.A.

Port de Mertert

Bürogebäude 1

L-6688 Mertert

Mertert, den 28. November 2002.

RWZ LUX, GmbH

Die Geschäftsführung

A. Regnery

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2002, vol. 177, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(89694/598/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---



**EAST-WEST PACIFIC CORPORATION LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 24.120.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 décembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89673/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**EAST-WEST PACIFIC CORPORATION LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 24.120.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 février 2001 que:

- La FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A.

dont l'adresse depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 est: 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

a été élue Commissaire aux Comptes en remplacement de la

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89674/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**EAST-WEST PACIFIC CORPORATION LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 24.120.

The balance sheet as per June 30th, 2001 recorded in Luxembourg, on December 10, 2002 Volume 577, Folio 70, Case 4 has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 11, 2002.

## ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward . . . . . USD (4,180.23)

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on December 6th, 2002.

Signature.

(89675/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 31.114.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des liquidateurs prise en date du 29 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89676/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**RMB INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 55.509.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Schroeder

*Mandataire Commercial / Mandataire Commercial*

(89678/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 72.109.

Acte constitutif publié à la page 46624 du Mémorial C N° 972 du 17 décembre 1999.

Le bilan clos au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(89679/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 72.109.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 6 novembre 2002  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.*

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2001 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2001 sont approuvés de même que le rapport du Commissaire aux Comptes en relation avec les comptes annuels précités.

Le bénéfice de l'exercice est approuvé et affecté.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 2001.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

*Pour AB INTERNATIONAL S.A.*

P. Sganzerla

*Expert-Comptable*

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89680/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**I.H.A. VERSICHERUNGEN AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.222.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2002 a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Berend Bosma, commerçant, demeurant à Joure, Pays-Bas à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2002 en remplaçant sans décharge Monsieur Peter J.G. Dols.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.H.A. VERSICHERUNGEN

B. Bosma

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89687/816/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**RER 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour RER 2 S.A.

Signature

(89686/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**SCHMITCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.  
R. C. Luxembourg B 55.150.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour le Gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(89695/600/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**MENUISERIE SCHMIT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.  
R. C. Luxembourg B 72.389.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour le Gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(89696/600/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**ROBIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 4.110.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2002*

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Maurice Hauptert et Monsieur Claude Schmitz en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement Monsieur Luc Hansen et Monsieur John Seil, administrateurs de la société. Leurs mandats prendront fin ensemble avec celui de Monsieur Edmond Ries, lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 30 septembre 2002.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Le siège de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBIM S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89750/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**ADLERFINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.926.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2002*

Il résulte que:

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALDERFINANZ S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89731/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**ANATOLIE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.343.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2002*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANATOLIE FINANCE S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89732/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CARTAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 76.983.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2002*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARTAG HOLDINGS S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89733/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CARTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.158.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2002*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARTAG INTERNATIONAL S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89734/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CRIMACRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.686.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2002*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRIMACRI S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89735/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**PLANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.623.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2002*

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLANTEX HOLDING S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89746/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**MAEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.180.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2002*

L'Assemblée accepte la démission des Messieurs Marc Lamesch et Alexander Engel comme administrateurs et nomme à leur place Monsieur Luca Simona, administrateur de sociétés, demeurant à Porza (Suisse) et Monsieur Maurizio Tonelli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Est nommée Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A., Luxembourg.

L'Assemblée nomme Monsieur Luca Simona administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAEGA HOLDING S.A.

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89748/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**MACLEAN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 79.273.

—  
Le siège de la société, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE

*Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89756/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**PROTEIN SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.331.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 novembre 2002*

Le Conseil d'administration donne pouvoir de signature individuel à Monsieur Vincent Guillet pour agir sur le compte ouvert au nom de PROTEIN SYSTEM S.A. auprès de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, LUXEMBOURG, dans la limite de Euros 10.000,- (dix mille euros) par opération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour PROTEIN SYSTEM S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89749/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**TIBERINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 78.307.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2002*

Est nommée Commissaire de Surveillance pour une durée de six ans AUDIEX S.A. avec siège social à Luxembourg. L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIBERTEX S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89751/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**SALMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- La société DALIA INVEST S.A. sise L-2163 Luxembourg 10, avenue Monterey, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Mersch le 17 décembre 2001, volume 420, Folio 47, Case 1, publié au Mémorial Recueil C des sociétés et associations, en date du 4 avril 2002 page 25100,

représentée par Monsieur Maurice Genoyer, directeur de sociétés, demeurant à CH-3963 Crans-Montana (Suisse) agissant en qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prêté du 13 décembre 2001

et représentée par Monsieur Patrick Belotti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, agissant en qualité d'administrateur, fonction à laquelle il a été nommé à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du même jour, reçu par le notaire instrumentant et qui sera formalisée en temps de droit.

- Monsieur Maurice Genoyer, directeur de sociétés demeurant professionnellement à CH-3963 Crans-Montana (Suisse).

Tous les trois non présents ici représentés par Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette 37, rue Romain Fandel en vertu de deux procurations établies à Esch-sur-Alzette en date du 19 novembre 2002.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de constituer entre eux une société anonyme et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous dénomination SALMA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente d'un patrimoine immobilier pour son propre compte,

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,

La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires,

La location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 32,- (trente-deux euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, que ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2003

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

DALIA INVEST S.A., prénommée (neuf cent quatre-vingt-dix) . . . . .	990 actions
Monsieur Maurice Genoyer, prénommé (dix actions) . . . . .	10 actions
Total: (mille actions) . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,- euros

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maurice Genoyer, prénommé

- La société DALIA INVEST S.A., prénommée

- Monsieur Jérôme Slous, employé privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2008.

3- Est appelé aux fonctions de commissaire aux Comptes Monsieur Jean-Jacques Lemoine à F-57000 Metz, 68, rue du Faubourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2008.

4- Le siège social de la société est établi à 37, rue Romain Fandel à L-4149 Esch-sur-Alzette.

5- Monsieur Maurice Genoyer est nommé Administrateur-délégué de la Société SALMA S.A.; il peut engager la société par sa seule signature conformément à l'article 9 des statuts.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2008.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lafontaine, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 884, fol. 18, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2002.

A. Biel.

(89802/203/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.



**TOURINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.277.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2002*

Est nommée Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le siège de la société est transféré au n° 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOURINVEST HOLDING S.A.

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89752/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.460.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 septembre 2002*

Il résulte que:

- Monsieur Kurt B. Agner a démissionné comme administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> août 2002;

- Monsieur David McFarlane Gibson, administrateur de sociétés, St. Helier, Jersey, Channel Islands est nommé nouvel administrateur de la société avec effet au 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89753/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**FIMO, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement tritt als Verwaltungsreglement am 19. Dezember 2002 in Kraft und wird im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht werden.

**Art. 1. Der Fonds.**

1. Der Fonds FIMO (nachfolgend «Fonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Anleihen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

2. Der Fonds ist gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind (in der Folge das «Gesetz vom 19. Juli 1991») aufgelegt.

3. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

4. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

5. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds EUR 1.239.467,62 erreichen.

6. Die Berechnung des Inventarwertes pro Anteil erfolgt nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

### **Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.**

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung einen Vermögensverwalter mit der Verwaltung des Fondsvermögens betrauen.

Der Vermögensverwalter hat das Recht, selbständig Anlageentscheidungen zu treffen.

### **Art. 3. Die Depotbank.**

1. Depotbank des Fonds ist die HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIÉTÉ ANONYME. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 19. Juli 1991, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt:

a) Sämtliche Anleihen, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, dem Verkaufsprospekt, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Maßgabe des Gesetzes vom 19. Juli 1991 und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Anleihen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt, dem Verwaltungsreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.

4. Ferner muß die Depotbank:

a) sich vergewissern, daß der Verkauf von Anteilen, die Anteilausgabe, die Anteilrücknahme und die Entwertung von Anteilen für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft gemäß den gesetzlichen Vorschriften oder dem Verwaltungsreglement erfolgen,

b) den Anweisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, diese verstießen gegen die gesetzlichen Vorschriften oder das Verwaltungsreglement,

c) sich vergewissern, daß ihr bei Geschäften, die sich auf die Vermögenswerte des Fonds beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen übertragen wird.

d) sich vergewissern, daß die Erträge des Fonds gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

6. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

### **Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.**

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt im Verkaufsprospekt die Anlagepolitik des Fonds. Folgende Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für den Fonds.

1. Dem Fonds ist es untersagt:

a) Kredite über einer Höhe von 25% des Gesamt-Nettovermögens aufzunehmen. Soweit solche Verträge zu Anlagezwecken abgeschlossen werden, kann der Nettoinventarwert pro Anteil höheren Schwankungen unterliegen;

b) Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen oder andere Geschäfte über Wertpapiere vorzunehmen, die nicht im Eigentum des Fonds stehen;

c) Anlagen zu erwerben oder zu tätigen, im Rahmen welcher die Haftung des Inhabers dieser Anlage unbeschränkt ist;

d) Wertpapiere oder andere Vermögensgegenstände des Fonds zu verpfänden oder auf andere Weise zu belasten, zu übertragen oder zu veräußern oder als Sicherheit zu verkaufen oder zu übertragen;

e) mehr als 10% seines Netto-Fondsvermögens in nicht an einer Börse notierten oder nicht auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelten Wertpapiere anzulegen. In diesem Zusammenhang werden Wertpapiere aus Neuemissionen als notierte Wertpapiere angesehen, sofern ihre Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, innerhalb eines Jahres seit der Neuemission zu beantragen und die Zulassung spätestens innerhalb eines Jahres seit der Ausgabe erhalten wird. Diese Anlagebeschränkung findet keine Anwendung in Bezug auf Anteile von offenen OGA, sowie Anleihen, welche auf einer mindestens monatlicher Basis auf Anfrage des Inhabers zurückgekauft werden;

f) mehr als 20% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapiere derselben Körperschaft zu investieren;

g) das Fondsvermögen für die Übernahme von Wertpapieren oder die Beteiligung an einer solchen Übernahme zu benutzen;

h) Darlehen zu vergeben oder die Rückzahlung eines Darlehens zu garantieren. Ausgenommen hiervon sind die folgenden Geschäfte:

- Einlagen bei der Depotbank oder bei jeder anderen Bank oder anderen Institution, die Einlagen annimmt, die von der Depotbank genehmigt wurden,

- die Zeichnung und das Halten von Wertpapieren, die Schulden oder Darlehen verbriefen;

i) Immobilien und Verträge über Rohstoffe zu erwerben;

j) mehr als 20% der Aktien desselben Emittenten zu erwerben. Diese Beschränkung gilt nicht für Anleihen und andere Forderungsinstrumente.

2. Daneben kann der Fonds flüssige Mittel halten.

3. a) Die in den obigen Punkten 1) e), f) und j) aufgeführten Beschränkungen gelten nicht für Wertpapiere, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder deren öffentliche Gebietskörperschaften oder durch supranationale Institutionen und Organismen gemeinschaftlicher, regionaler und weltweiter Art ausgegeben oder garantiert werden.

b) Im Falle einer Anlage in andere Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs findet die unter dem obigen Punkt 1) e) genannte Beschränkung keine Anwendung. Unterliegen solche OGA des offenen Typs überdies Erfordernissen der Risikostreuung, die mit den in Luxemburg anwendbaren Erfordernissen vergleichbar sind, und unterliegen sie dem Recht eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der Schweiz, von Kanada, der Vereinigten Staaten, Japans und von Hong-Kong, so sind die in den Punkten 1) f) und j) genannten Beschränkungen nicht anwendbar. Diese Ausnahmeregelung darf nicht zu einer exzessiven Konzentration der Anlagen in einen einzigen OGA führen.

4. Der Fonds darf Instrumente und Techniken verwenden:

a) die Wertpapiere zum Gegenstand haben, vorausgesetzt dass die Verwendung dieser Instrumente und Techniken im Hinblick auf eine effiziente Verwaltung des Portfolios geschieht.

(1) Der Fonds kann in Optionsrechten über Wertpapiere in den nachfolgenden Grenzen handeln

- diese Optionen müssen auf einem geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;

- Die Summe der Prämien für Käufe von Kaufoptionen (calls) und von Verkaufsoptionen (puts) und der Prämien für den Kauf von Kaufoptionen und von Verkaufsoptionen über Finanzinstrumente jeglicher Art, die nicht zu Zwecken der Deckung getätigt werden, sind auf 15% des Netto-Fondsvermögens beschränkt.

- der Verkauf von Kaufoptionen (calls):

Der Fonds muss entweder die zugrundeliegenden Wertpapiere oder gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente, die zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen geeignet sind, die sich aus den jeweiligen Verträgen ergeben, wie etwa Warrants, im Bestand haben.

Wenn der Fonds über eine solche Deckung nicht verfügt, darf der Ausübungspreis der verkauften Kaufoptionen 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten, und der Fonds muss jederzeit in der Lage sein, die Deckung der im Rahmen dieser Verkäufe eingegangenen Positionen sicherzustellen.

- der Verkauf von Verkaufsoptionen (puts):

Der Fonds muss während der gesamten Laufzeit über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Titel bezahlen zu können, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

Die Summe der Verpflichtungen (Ausübungspreis), die sich aus Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen ergeben (ausgenommen sind die Verkäufe von Kaufoptionen, für die der Fonds über eine angemessene Deckung verfügt) und die Summe der Verpflichtungen, die sich aus den Termingeschäften und der Optionsgeschäfte über Finanzinstrumente jeder Art im Sinne des (2) c) ergeben, dürfen zu keinem Zeitpunkt zusammen das Netto-Fondsvermögen übersteigen.

(2) Der Fonds kann Terminkontrakte und Optionsgeschäfte auf Finanzinstrumente abschließen, welche mit Ausnahme der vertraglich vereinbarten Geschäfte zwecks Tausch von Zinssätzen sich auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen, und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder als freihändig gehandelte Optionen («over-the-counter» oder «OTC»-Optionen), vorausgesetzt, dass die Vertragspartner dieser Geschäfte Finanzinstitute erster Ordnung sind, und auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

a) Mit dem Ziel, sich global gegen das Risiko einer ungünstigen Entwicklung der Börsen zu sichern, kann der Fonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkaufen. Mit dem gleichen Ziel kann er auch Kaufoptionen auf Börsenindizes verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen.

Das Erreichen der Absicherung durch die vorgenannten Geschäfte setzt voraus, dass eine relativ enge Korrelation zwischen der Zusammensetzung des angewandten Indexes und des entsprechenden Wertpapierbestandes besteht.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Terminkontrakte und Optionen auf Börsenindizes beziehen, nicht den Börsenwert der Wertpapiere übersteigen, die der Fonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält.

b) Mit dem Ziel, sich global gegen die Risiken aus Zinssatzänderungen abzusichern, kann der Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkaufen. Er kann auch Kaufoptionen auf Zinssätze verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen, oder aber Zinstauschverträge mit Finanzinstituten erster Ordnung abschließen, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Zinsterminkontrakte, Zinsoptionen und Zinstauschverträge beziehen, nicht den Wert des zu deckenden Vermögens übersteigen, das der Fonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält.

c) Der Fonds kann, mit einem anderen Ziel als der Deckung, Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des Fonds übersteigen.

Die Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die der Fonds über eine angemessene Deckung verfügt, werden bei der Berechnung der Summe der vorstehend aufgeführten Verpflichtungen nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und

- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Es wird daran erinnert, dass die Summe der Prämien, die für den Erwerb der hier aufgeführten, noch laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlt wurde, zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, auf die sich obiger Punkt (1) bezieht, 15% des Nettovermögens des Fonds nicht übersteigen darf.

(3) Zu Zwecken der Absicherung von Devisenkursrisiken können Termin- und Optionskontrakte auf Devisen, welche auf geregelten Märkten regelmäßig gehandelt werden, abgeschlossen werden, sowie nicht standardisierte Termin- und Tauschgeschäfte mit Devisen mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden. Voraussetzung hierfür ist, dass der Betrag von solchen Transaktionen den Marktwert der in der abzudeckenden Währung in dem jeweiligen Fonds befindlichen Aktiva nicht überschreiten darf. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft zu Absicherungszwecken unter den oben genannten Bedingungen Tauschgeschäfte auf Zinssätze mit erstklassigen Finanzinstituten tätigen, wobei jedoch Währungsrisiken zu vermeiden sind.

5. Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM BANKING, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

6. Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Wertpapierpensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Käufe von Wertpapieren dürfen nur erfolgen, sofern der Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet. Der Vertragspartner eines solchen Geschäfts muss ein Finanzinstitut erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte ist stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

7. Wenn die in den oben angeführten Anlagebeschränkungen genannten Prozentsätze infolge der Ausübung der Rechte, die mit den Wertpapieren des Portfolios verbunden sind, oder in anderer Weise, als durch den Erwerb von Wertpapieren überschritten werden, muss der Fonds unter Wahrung der Interessen der Anleger als vorrangiges Ziel die Wiedereinhaltung der Grenzen anstreben.

#### **Art. 5. Ausgabe von Anteilen.**

1. Investmentanteile (die «Anteile») werden nur als Namensanteile ausgegeben. Namensanteile werden in das Register der Anteilhaber eingetragen. Es werden keine Zertifikate für die jeweiligen Anteile von der Verwaltungsgesellschaft ausgestellt. Vielmehr erhalten die Anteilhaber durch die Zentrale Verwaltungsstelle eine seine Anteile betreffende Bestätigung.

2. Alle Anteile des Fonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös beteiligt.

3. Die Ausgabe und Übertragung von Anteilen der Gesellschaft kann ausschließlich an institutionelle Anleger erfolgen. Letztere umfassen nach der Verwaltungspraxis der Luxemburger Aufsichtsbehörde vornehmlich Finanzdienstleistungsinstitute und Professionelle des Finanzsektors, die im eigenen Namen Anteile zeichnen, Versicherungsunternehmen und Rückversicherungsunternehmen, Einrichtungen der sozialen Sicherheit und Pensionsfonds, Industrie- und Finanzkonzern-

ne sowie Strukturen, die diese zum Zwecke der Verwaltung ihres eigenen Vermögens errichten (die «Institutionellen Anleger»). Der Fonds wird die Ausgabe von Anteilen gegenüber solchen natürlichen oder juristischen Personen ablehnen, die nicht als Institutionelle Anleger im Sinne des Gesetzes vom 19. Juli 1991 qualifizieren. Des Weiteren wird der Fonds keine Übertragung von Anteilen genehmigen, die die Übertragung an Personen außerhalb des Anwendungsbereichs des Gesetzes vom 19. Juli 1991 zur Folge hätte.

Darüber hinaus ist der Fonds berechtigt, nach freiem Ermessen die Ausgabe sowie die Übertragung von Anteilen dann abzulehnen, wenn nicht ausreichend belegt wurde, dass die natürliche oder juristische Person, an die die Anteile ausgegeben oder übertragen werden sollen, Institutioneller Anleger im vorbezeichneten Sinn ist. Er ist auch berechtigt, den Rückkauf von Anteilen zu erzwingen, wenn er Kenntnis darüber erlangt, dass diese Anteile nicht von einem institutionellen Investoren gehalten werden.

4. Anteile werden an jedem letzten Bankarbeitstag jeden Monats («Bewertungstag») in Luxemburg ausgegeben. Ausgabepreis ist, mit Ausnahme des Erstausgabepreises, der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden massgeblichen Bewertungstag zahlbar.

5. Für alle Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft vor einem Bewertungstag in Luxemburg eingehen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis.

6. Fondsanteile können ausschließlich bei der Verwaltungsgesellschaft gezeichnet werden. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Anteilinhaber in entsprechender Höhe übertragen.

#### **Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.**

Unbeschadet Artikel 5 kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen. Die Depotbank wird auf noch nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten. Die Verwaltungsgesellschaft kann ferner Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn diese von Anteilhabern gehalten werden, die zum Erwerb oder Besitz dieser Anteile nicht berechtigt sind.

#### **Art. 7. Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Inventarwertes pro Anteil.**

Der Wert eines Anteils (der «Inventarwert pro Anteil») lautet auf Euro. Der Inventarwert pro Anteil wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Anteile in OGA werden nach ihrem letzten verfügbaren Nettovermögenswert bewertet, gegebenenfalls unter Berücksichtigung der Rücknahmegebühr.

2. Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte verfügbare Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

3. Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

4. Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere und Optionen darauf ebenso wie alle sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festgelegt hat.

5. Wertpapiere aus rückkaufbaren Anleihen, welche nicht an einer Börse notiert sind oder einem Markt gehandelt werden, werden auf Basis ihres Rückkaufpreises bewertet, welcher gemäß ihren Ausgabebedingungen errechnet wird.

6. Die auf Wertpapiere anfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.

7. Der Wert der Bankguthaben wird festgelegt auf deren Nominalwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen. Zum Zwecke der Emission oder der Rücknahme können Zinsen bis zum Zahlungstag aufgerechnet werden.

8. Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

9. Devisenterminkontrakte und Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Optionen zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

10. Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festgelegt hat.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Inventarwertes pro Anteil.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Aussetzung erforderlich machen, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, dem Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds notiert ist

oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder auf diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des jeweiligen Fonds nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

c) während der Zeit, in der die Berechnung des Inventarwertes von OGA, in welche ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist.

2. Der Anleger, welcher einen Rücknahmeantrag gestellt hat, wird von einer Einstellung der Berechnung des Inventarwertes pro Anteil unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung des Inventarwertes pro Anteil unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Jeder Antrag für die Zeichnung und die Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes pro Anteil von Anteilhabern bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Berechnung des Inventarwertes pro Anteil widerrufen werden.

#### **Art. 9. Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Inventarwert pro Anteil zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements (Rücknahmepreis) und nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

2. Für alle Rücknahmeaufträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, vor einem Bewertungstag eingehen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte ohne Verzögerung verkauft wurden. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem Fonds ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäß Art. 8 des Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen.

#### **Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlußprüfung.**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des folgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2002. Der erste Bericht wird als Rechenschaftsbericht zum 31. Dezember 2002 erstellt werden.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### **Art. 11. Verwendung der Erträge.**

Die Verwaltungsgesellschaft wird über die erwirtschafteten Erträge des Fonds bestimmen.

#### **Art. 12. Kosten.**

Der Fonds trägt folgende Kosten:

Für die Verwaltung des Fonds erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von 95.000,- Euro per annum, die anteilig vierteljährlich zahlbar ist.

Der Fonds wird außerdem mit folgenden Kosten belastet,

1. Depotbankvergütung sowie die Vergütung der Zentralverwaltungsstelle,
2. Kosten des Wirtschaftsprüfers,
3. Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, einschließlich des Verkaufsprospekts; die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente,
4. Steuern, die zu Lasten des Fonds erhoben werden,
5. Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstaussgabe von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft trägt ihre eigenen Betriebskosten sowie die Vergütung des Vermögensverwalters und des Anlageberaters (falls ernannt).

#### **Art. 13. Änderungen des Verwaltungsreglements.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

#### **Art. 14. Veröffentlichungen.**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg.

3. Verkaufsprospekt, Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können von Anteilinhabern bei der Verwaltungsgesellschaft eingesehen werden.

**Art. 15. Auflösung des Fonds.**

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung kann der Fonds, mit Einverständnis der Depotbank, jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements bleibt

d) in anderen, im Gesetz vom 19. Juli 1991 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren an den Anteilinhabern verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung, noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 15 wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

**Art. 16. Verjährung.**

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

**Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 19. Juli 1991. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg.

**Art. 18. Inkrafttreten.**

Das Verwaltungsreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Dieses Verwaltungsreglement wurde von der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank am 19. Dezember 2002 unterzeichnet.

HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme

Depotbank

Unterschriften

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93752/260/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

**M H Z HACHTEL, Société à responsabilité limitée.**

Capital social LUF 15.000.000,-.

Siège social: Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 38.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Signature.

(89760/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**WILLINGBORO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.796.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2002*

Est nommée Commissaire de Surveillance, la société AUDIEX S.A. avec siège social à Luxembourg.  
L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILLINGBORO HOLDING S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(89754/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**BATISICA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Christophe Kullmann, Président du Directoire, demeurant à Metz, Président;
- Monsieur Louis Blanc, directeur de sociétés, demeurant à Metz (France);
- Monsieur Francis Grizou, administrateur de sociétés, demeurant à Metz (France).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Signature.

(89757/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**WALULUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 25.251.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.T.T.C. MANAGEMENT S.A. / Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.*

A.T.T.C. S.A.

*gérant*

Van Keymeulen / E. Patteet

*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

(89766/813/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**LABORATOIRES HOMEOPATHIQUES DU LUXEMBOURG,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.  
R. C. Luxembourg B 17.214.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2002, vol. 324, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(89805/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---



**FIRST INDUSTRIAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 13.006.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
gehalten am 29. März 2002 von 14.00 bis 14.30 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluß: Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht über das Geschäftsjahr 2001 und der vom Externen Abschlußprüfer geprüfte Jahresabschluß zum 31. Dezember 2001 werden genehmigt.
2. Beschluß: den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Externen Abschlußprüfer wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.
3. Beschluß: Der Verlust aus dem Geschäftsjahr 2001 wird auf neue Rechnung vorgetragen.
4. Beschluß: Die Mandate aller Verwaltungsratsmitglieder und des externen Abschlußprüfers werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2002 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs  
H.-D. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89755/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 13.006.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Signature.

(89758/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CHINESE AUTOMOTIVE COMPONENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.073.

—  
*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société  
tenue à Luxembourg le 6 décembre 2002*

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que les annexes arrêtés au 30 septembre 2001.

L'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice clôturé le 30 septembre 2001 s'élevant à 22.886,12 USD à l'exercice suivant.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge (quitus) à chaque membre du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour la période couvrant l'exercice clos au 30 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHINESE AUTOMOTIVE COMPONENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89762/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CHINESE AUTOMOTIVE COMPONENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.073.

—  
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Signature.

(89765/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**EXA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 29.243.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2001 que le mandat des administrateurs Madame M.-P. Van Waelem, Madame M.-J. Renders et Monsieur P. Sunnen et du Commissaire aux comptes S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(89769/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

---

**CLd'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 55.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu le 22 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission du commissaire aux comptes - décharge spéciale.
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

*Pour le conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur-délégué*

I (00008/000/16)

---

**BINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 18.671.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 30 janvier 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. délibérations conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- f. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- g. renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire;
- h. divers.

I (05303/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 60.894.

Les Actionnaires sont convoqués par la présente à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 27 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002
4. Décharge à donner aux Administrateurs

5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée, doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

I (00020/584/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.263.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 27 January 2003 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 September 2002 and to approve the auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September 2002
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Robert Seiler; Jeffrey Chowdhry; Gautam Khanna; Uday Khemka
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 23 January 2003 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (05285/755/25)

*By Order of the Board of Directors.*

**IBI FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.036.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 28 January 2002 at 11.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 2002.
3. Re-election of the Directors and of the Auditor for the ensuing year.
4. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2002.
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 20, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Proxies are available at the domicile of the Fund.

I (05302/755/23)

*By order of the Board of Directors.*

**MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 59.021.

You are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders which will be held at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg on *January 29, 2003* at 11.00 a.m. to transact the following business:

1. Approval of the proposal\* of the Board of Directors to dispose of the wholly owned subsidiary ORESA VENTURES NV («ORESAS») to a related party as follows:

ORESAS, i.e. Medicovert's unlisted investments apart from the healthcare business and excluding three fund investments, will be disposed of in order to strengthen Medicovert's focus on its core business and thus contributing to its development as a leading private healthcare company in Central- and Eastern Europe. ORESAS will be sold for a price of € 12 million.

\* The proposal by the Board of Directors including 1) the rapport by the Board of Directors indicating the reasons for the proposed disposal as well as 2) an independent expert valuation with respect to the fair market value of ORESAS will be available on the web-site: [www.medicovert.com](http://www.medicovert.com) at the latest from January 10, 2003, and will be presented at the General Meeting.

Who may attend the Meeting:

Holders of registered shares in the Company registered with the Company Registrar on January 17, 2003, are entitled to participate in the Meeting.

Holders of Swedish Depository Receipts registered with the Swedish Securities Register Center (VPC) on January 17, 2003, may exercise the rights attached to the number of shares equivalent to the number of Swedish Depository Receipts in accordance with the procedure stated below. Those who hold Swedish Depository Receipts through a trustee must request that they be temporarily entered into the VPC register in order to exercise their rights at the Meeting. Such registration must be executed by January 17, 2003.

How to notify to attend the Meeting:

Shareholders have the right to participate in the business of the Meeting and to exercise their voting rights either in person or by proxy. Regarding voting by proxy, see «Voting» below. Shareholders do not have to notify the Company of their intent to participate in person at the Meeting.

To be entitled to vote at the Meeting in person, owners of Swedish Depository Receipts must notify SVENSKA HANDELSBANKEN AS, Corporate Finance, by phone +46 8 701 23 82 or +46 8 701 28 25 by January 24, 2003. Holders of Swedish Depository Receipts may also exercise their voting rights by delivering to the Company a voting form (see «Voting») below.

Voting:

Holders of registered shares may vote (i) in person at the Meeting or (ii) appoint a proxy to represent them. Proxies do not need to be members of the Company. The procedure for voting by a proxy requires that the shareholder complete a special form (available on the Company's web-site, «Form of Proxy for Registered Shareholders»). The shareholder shall indicate on the form how he/she wants to vote on the issues and motions addressed by the Meeting and deliver it to the Company not less than two full business days before the day appointed for holding the Meeting.

Holders of Swedish Depository Receipts may vote (i) in person at the Meeting upon notification as described above, or (ii) by delivering to the Company a duly completed voting form (available on the Company's web-site, «Form of Proxy for Swedish Depository Receipts») by January 24, 2003.

Luxembourg, January 2003.

I (00003/000/46)

*The Board of Directors.*

**VERONAISE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.218.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *27 janvier 2003* à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05165/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**S.I. ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société S.I. ENGINEERING HOLDING S.A. qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 22 janvier 2003 à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 20 décembre 2002;
2. Rapport du liquidateur sur les comptes arrêtés au 15 janvier 2002;
3. Approbation des comptes arrêtés au 15 janvier 2003;
4. Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation;
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (05189/000/18)

*Pour le conseil d'administration.***Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.562.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
6. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaire
7. Transfert du siège social de la société
8. Divers

II (05211/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.316.

Shareholders are kindly invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office of the SICAV on Thursday January 16, 2003 at 9.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Adoption of English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of German and as a consequence, restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV.
2. Amendment of the Articles pertaining to redemptions of shares.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

II (05294/584/21)

*The Board of Directors.*

**EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.790.

Notice is hereby given that an

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *January 17, 2003* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended September 30, 2002.
4. Ratification of the co-optation of Mr Philippe Goimard as Director in replacement of Mr Didier Miqueu.
5. Approval of the appointment of Mrs Rosario Martin Gabiedes as chairman of the Board of Directors in replacement of Mr Didier Miqueu.
6. Appointment of Mr Erwin Schoeters, Mrs Paloma Piqueras and Mrs Caroline Brousse as additional Director of the company.
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 9, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Proxies are available at the domicile of the Fund.

II (05241/755/27)

*The Board of Directors.*

**SIGVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.010.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le *16 janvier 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (05259/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 36.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le *16 janvier 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (05262/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 19.514.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le jeudi 16 janvier 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
  2. Conversion du capital social en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.
  3. Restructuration du capital social souscrit en l'augmentant par un versement en espèces sans émission d'actions nouvelles en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf euros et dix-neuf cents) à EUR 1.600.000,00 (un million six cent mille Euros).
  4. Souscription et libération par chacun des anciens actionnaires à l'augmentation de capital mentionnée au point 1 de l'ordre du jour.
  5. Remplacement des 1.000 (mille) actions anciennes sans désignation de valeur nominale, de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.600,00 (mille six cents Euros).
  6. Modification subséquente de l'article concerné des statuts.
  7. Décision de se pourvoir éventuellement en cassation, au vu des trois arrêts de condamnation de la Cour d'Appel de Paris, 4<sup>ème</sup> chambre, section A, rendu le 23 octobre 2002 dans les affaires opposant LUPA FINANCES S.A. aux sociétés MOTOROLA S.A. / NOKIA FRANCE S.A. / ERICSSON S.A.
  8. Divers
- II (05290/802/25) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**DAB ADVISER I FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
H. R. Luxemburg B 74.992.

Die Aktionäre der DAB ADVISER I FUNDS, SICAV sind eingeladen, an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

teilzunehmen, die am 17. Januar 2003 um 12.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung der Jahresbilanz für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertagen von dem 17. Januar 2003 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertagen vor dem 17. Januar 2002 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (05265/755/27)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**DAB ADVISER II FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
H. R. Luxemburg B 76.343.

Die Aktionäre der DAB ADVISER II FUNDS, SICAV sind eingeladen, an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

teilzunehmen, die am 17. Januar 2003 um 13.30 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung der Jahresbilanz für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2002.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertagen vor dem 17. Januar 2003 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertagen vor dem 17. Januar 2003 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (05268/755/27)

*Der Verwaltungsrat.*

**ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.830.

Le Conseil d'Administration de la SICAV ULYSSES (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la Société qui se tiendra le jeudi 16 janvier 2003 à 9.00 heures à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

II (05293/584/27)

*Le Conseil d'Administration.*